Procès verbal

Le lundi 05 février 2024 à Crampagna, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Madame Nathalie SANMARTIN

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Monsieur Robert PLACIDE
Représentés : Madame Tiphanie BONALDO représentée par Monsieur Michel MABILLOT
Absents et excusés : Madame Albane ROGER
Absents : Monsieur Julien LACROIX

Ordre du jour *:*
Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance : Travaux - Électricité : Délibération pour l'engagement des travaux sur le réseau électrique pour le renforcement HTA/BT du poste P10 "DIJOUS CAROL" par le SDE 09
Assemblées : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Décembre 2023
Travaux - Eclairage public : Délibération pour l'engagement des travaux de génie civil pour l'effacement des réseaux basse tension Centre du Village par le SDE 09
Finances - Budget : Délibération pour le vote du quart d'investissement du budget 2024

Questions diverses :
- choix d'un élu référent en lien avec le conseiller en énergie de l'agglo
- Réflexion sur les chemins ruraux, entretien, balisage
- Divers

Délibérations du conseil *:*

N° DE_001_2024 : Travaux génie civil Orange SDE 09 – Rue de la Mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension Rue de la Mairie.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 21 500 € HT (+ ou – 10 %), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.
Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE et si l'effacement concerne l'ensemble des réseaux (électricité, éclairage, télécommunications).
Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 697,06 € au titre de l'année 2022. Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation des travaux.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :
- Demande au SDE 09 la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération de la Rue de la Mairie ;
- Accepte le plan de financement de ces travaux par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance ;

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE_002_2024 : Travaux sur réseaux électriques P10 CAROL – rue de la Caramille

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour renforcer le réseau HTA/BTs sur le poste électrique P10 – DIJOUS CAROL situé Rue de la Caramille.
Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.
Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 120 000 € HT, maitrise d'œuvre du SDE comprise.
Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat rend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.
Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra dépose les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Demande au SDE 09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique pour renforcer le réseau HTA/BTs sur le poste électrique P10 – DIJOUS CAROL situé Rue de la Caramille ;
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE_003_2024 : Budget - Autorisation d'utilisation du quart d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

		BP 2023	1/4 BP 2024
16	**Emprunts et dettes assimilées**		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	250,00
20	**Immobilisations incorporelles**		
2031	Frais d'études	6 000,00	1 500,00
21	**Immobilisations corporelles**		
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
2112	Terrains de voirie	5 000,00	1 250,00
2135	Installations générales, agencements	20 000,00	5 000,00
2151	Réseaux de voirie	168 617,31	42 154,33
2152	Installations de voirie	15 000,00	3 750,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	5 000,00	1 250,00

2182	Matériel de transport	43 000,00	10 750,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	500,00
2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00
21538	Autres réseaux	30 000,00	7 500,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	55 000,00	13 750,00
TOTAL		365 617,31	91 404,33

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Article 2

D'indiquer que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 aux articles correspondants.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Madame Nathalie SANMARTIN
Secrétaire de séance